

Le Journal de la Veyle



Février
2009
numéro 6

Sommaire

**RICHESSSES ÉCOLOGIQUES
DE LA BASSE VEYLE**

➤ p 2-3

**VALORISONS LE PATRIMOINE
des bords de cours d'eau**

➤ p 4

**LA JUSSIE, nouveau péril
de nos cours d'eau**

➤ p 5

**LE SYNDICAT ET LES AGRICULTEURS
s'engagent contre les pollutions
par les pesticides**

➤ p 6-7

**LES PESTICIDES ET VOUS :
Les bons gestes pour l'environnement**

➤ p 8



Les dernières élections municipales ont amené la mise en place d'un nouveau comité syndical et bureau exécutif dont j'assume la présidence.

Avec ses partenaires, **Veyle Vivante entend travailler dans la continuité, en suivant le programme d'actions « contrat de rivière » adopté en 2004 pour une durée de 7 ans.** Ainsi, ce début de mandat marque une période de concrétisation de beaucoup de projets, initiés et travaillés par la précédente équipe. J'en profite pour remercier l'important travail réalisé pendant plus de 10 ans par mon prédécesseur Guy PELLETIER avec son équipe, qui, au-delà de la construction du contrat de rivière, ont su réaliser l'union de tous les acteurs du bassin depuis l'amont jusqu'à l'aval pour une véritable solidarité.

Les inondations survenues les 6 et 7 février nous rappellent la nécessité de laisser de l'espace aux cours d'eau pour l'expansion des crues. Cette exigence implique notre territoire tout entier, et doit être prise en compte dans l'ensemble des documents et projets d'aménagement. **La solidarité entre l'amont et l'aval de notre territoire doit être non seulement financière, mais également politique.**

Toute la complexité de notre tâche consiste à gérer au mieux ces épisodes exceptionnels lorsqu'ils surviennent, mais également à les prévenir ou les atténuer en assurant la préservation ou la restauration des mécanismes naturels de régulation des rivières.

Dans ce journal de la Veyle, nous avons justement choisi de mettre en lumière **les prairies humides bocagères de la basse Veyle**, une zone humide qui, au-delà de son intérêt paysager et écologique fort, concourt à limiter les inondations, les sécheresses, et à améliorer la qualité de l'eau. Cette zone fait actuellement l'objet d'une réflexion menée par les services de l'Etat, destinée à **préserver ces espaces importants et fragiles, tout en conservant l'exploitation traditionnelle du site** en prairie de fauche et de pâturage. Un projet d'« Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope », consistant à interdire le retournement ou l'assèchement des prairies et les suppressions des haies, sera soumis à concertation locale prochainement.

A mon sens, il est aussi important de préserver que de réparer, c'est pourquoi cette démarche de protection me paraît mériter un soutien fort des communes et des habitants du bassin versant.

Je vous rappelle qu'à travers la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, nous nous sommes fixé un **objectif de bon état écologique de la Veyle et de ses affluents d'ici 15 ans.** C'est un objectif ambitieux et la tâche est immense. Elle ne sera atteinte qu'avec **une prise de conscience collective et citoyenne de l'ensemble des usagers, qui doit s'accompagner d'une modification des comportements quotidiens.**

Je vous souhaite une bonne lecture de ce sixième numéro du Journal de la Veyle.

Le Président
Daniel CRETIN

Nouveau site internet

Le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante a été rénové.

Une nouvelle présentation, des nouveaux contenus, la vie du syndicat et des actualités régulièrement mises à jours sont disponibles... à découvrir dans les rubriques « grand public » ou « professionnels ».

Le site est encore en construction, et sera en perpétuelle évolution pour coller à l'actu du Syndicat : n'hésitez pas à venir le visiter souvent !

www.veyle-vivante.com

Dernière minute

Une page spéciale consacrée aux inondations de février 2009 est en ligne sur notre site internet.

Les richesses des prairies bocagères humides de la basse Veyle

Les zones humides ne recouvrent que 3 % du territoire français, pourtant elles abritent 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des végétaux menacés. Elles sont des « infrastructures naturelles » irremplaçables, participant à l'auto-épuration de l'eau, à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage*.

Malheureusement, **en l'espace de 30 ans, la moitié des zones humides a disparu en France**, pour les besoins de l'agriculture mécanisée, de l'aménagement du territoire et du développement économique.

**période pendant laquelle le débit des rivières est faible, en période de sécheresse.*



Petits chemins bordés de haies avec des arbres têtards... au fil des saisons



Sur notre bassin versant, la Dombes et ses mille étangs est un ensemble de zones humides de renommée nationale. Mais tout le long des rivières, une myriade de zones humides nous paraissant bien banales (bras morts, marais, prairies humides, petites mares ...) sont pourtant des milieux de vie remarquables et des espaces essentiels à la bonne santé de la Veyle.

Ainsi par exemple, entre Vonnas et Pont-de-Veyle, une vaste zone humide mérite toute notre attention. La vallée de la Veyle est particulièrement large et fréquemment inondée. Le réseau de cours d'eau et de fossés est très dense, et l'eau souterraine est très proche de la surface. Ce secteur de 500 ha, façonné par plusieurs siècles de pratiques agricoles, est essentiellement en prairies humides et caractérisé par un réseau dense de haies du bocage bressan.

Une richesse écologique unique dans le département

Des investigations récentes (réalisées en 2008 pour le compte de l'Etat) montrent que les prairies bocagères humides de la basse Veyle recèlent une biodiversité remarquable, unique dans le département et la région. Elle est très étroitement liée au caractère humide des lieux et à la présence conjointe de prairies et de haies.

3 espèces d'oiseaux en danger critique d'extinction (liste rouge) ont été repérées sur les lieux :



Le râle des genêts, qui niche dans les prairies de fauche, la pie grièche à tête rousse, affectionnant les arbres creux des haies et un milan royal en balade.

▲ Râle des genêts (source : ec.europa.eu)



Le courlis cendré sur une prairie inondée

Au total, au moins 13 espèces d'oiseaux protégées fréquentent le secteur, pour nidifier dans les prairies humides, comme le courlis cendré, ou dans les boisements de berge comme le héron bihoreau. D'autres espèces comme les pies grièche écorcheurs ou la menacée chevêche d'Athéna préfèrent les haies, surtout s'il y a des arbres creux. Les observateurs les plus chanceux pourront peut-être observer le chat sauvage (espèce très menacée), qui chasse dans ces prairies.

La richesse écologique de ces prairies humides bocagères tient essentiellement à deux facteurs : l'omniprésence de l'eau dans les sols et les pratiques agricoles traditionnelles qui ont façonné un paysage fait de prairies et de haies avec des arbres têtards.



Ainsi, une faune et une flore rares ont pu se développer et perdurer dans 3 habitats de grande qualité écologique : des prairies humides, des haies et des arbres creux.





... au-delà de la biodiversité, quels sont les autres services rendus par cette zone humide ?

• L'expansion des crues :

5 millions de m³ d'eau stockés sur les prairies humides en période de crue, c'est autant de moins dans les villages en aval (Pont-de-Veyle, Laiz, Crottet notamment).



Prairies inondées en amont de Pont-de-Veyle

• La protection et l'épuration de l'eau de la nappe

La zone humide protège et épure les eaux. Elle constitue une réserve d'eau potable qu'il serait irresponsable d'hypothéquer. Le service rendu par la zone humide en épuration des eaux est évalué à 600 000 €/an si on devait le faire avec une station de traitement (par application d'un ratio donné par RAMSAR).

• L'alimentation en eau de la Veyle en été

Une zone humide, c'est comme une éponge, elle se gonfle en hiver et rend de l'eau à la rivière en été. Allez voir les fossés de ces prairies, ils coulent en permanence et apportent aux rivières un peu d'eau de nappe fraîche et renouvelée ! Sans cette alimentation en été, la situation des rivières et leurs poissons risquerait d'être catastrophique à chaque été un peu sec.



◀ Fossé alimenté par la nappe

Les principales menaces pesant sur le secteur

- L'arrachage de haies.
- Le retournement et/ou le drainage* des prairies.
- L'extraction de graviers, qui modifierait irrémédiablement les caractéristiques de la nappe et rendrait la nappe vulnérable à toute pollution en surface.
- La construction de grandes infrastructures (route, voie ferrée).

*drainage : implantation de tuyaux enterrés et/ou de fossés de façon à limiter l'humidité du sol, dans un but agronomique.



Fritillaire pintade dans une prairie humide

Dominique Beaudet élu et agriculteur



Dominique Beaudet, 45 ans, réside sur Biziat depuis sa plus tendre enfance. Il est fortement investi au sein de la municipalité, en

tant que premier adjoint depuis mars 2008, après deux précédents mandats en tant que conseiller municipal. Il est également délégué auprès du Syndicat Mixte Veyle Vivante, membre du bureau depuis 2002.

Agriculteur de profession, il est associé d'un GAEC spécialisé en vaches laitières, représentant actuellement 200 bêtes et 515 hectares.

Monsieur Beaudet, votre exploitation comprend-elle des parcelles situées

dans le secteur des prairies humides de la Veyle ?

Oui, le GAEC dispose d'une trentaine d'hectares en prairies humides. Il s'agit de parcelles morcelées et situées loin de l'exploitation qu'il ne serait pas rentable d'exploiter en culture. Nous utilisons ces terrains pour la nourriture du bétail (foin, regain), ce qui ne demande qu'un léger entretien deux fois par an.

Pour autant, vous ne semblez pas opposé à la culture de maïs sur ce secteur ?

En dehors de l'éventuelle rentabilité, je ne vois pas d'obstacles à une production raisonnée. Certaines grandes parcelles peuvent s'y prêter à condition de respecter certaines règles, comme le maintien d'une bande enherbée de 10 mètres le long des cours d'eau et de certains fossés. Il convient aussi de ne pas arracher les haies et les espaces boisés pour préserver le paysage.

Et que pensez-vous des différents projets existant sur le secteur : création d'une gravière, passage du TGV ?

Ces projets sont bien plus destructeurs pour le bocage que la culture de maïs. D'autre part, ils sont porteurs de nombreuses nuisances telles que bruit, transport, prolifération de ragondins... C'est pourquoi je suis vivement opposé à tous ces dossiers. De plus, la modification des zones humides pourrait entraîner des bouleversements importants. En effet, elles jouent le rôle de bassin de rétention en épongeant le trop-plein d'eau en période de fortes pluies. Leur disparition aurait donc un impact sur les risques d'inondation.

Le seul bémol serait d'ordre économique, car l'aboutissement de ces projets pourrait cependant être créateur d'emplois sur le territoire.

Au final, que pensez-vous du projet d'arrêté de protection du biotope des prairies humides bocagères ?

Cet arrêté aurait le mérite de fixer définitivement les choses. Il n'y aurait plus de risques de dénaturation du patrimoine ou de création de nouvelles nuisances. Si on peut le faire, il faut le faire.

Valorisons le patrimoine des bords de cours d'eau

► *Le lavoir de Saint-Julien-sur-Veyle*

Dans sa volonté de valoriser ses abords de village et son patrimoine, la commune de Saint-Julien-sur-Veyle s'est tournée vers le syndicat mixte Veyle Vivante afin d'aménager les abords du lavoir situé le long de la route qui relie le village à Vonnas.

En effet, les berges du bief Berthelon situé à proximité du lavoir étaient fortement dégradées. Il existait de nombreuses érosions à cause du petit remous occasionné par la chute d'eau. Afin de respecter l'aspect naturel du site, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, en accord avec la commune, a opté pour l'utilisation de techniques naturelles à base de bois.

En amont du lavoir, l'entreprise Chasagne (Tossiat - 01) a mis en place une palissade en bois imputrescible (qui ne pourrit pas). En face du lavoir, la mise en œuvre de pieux jointifs pour retenir le talus a été retenue.

Dans un même temps, la commune a souhaité améliorer les berges du bief Berthelon au niveau de l'ancien alambic situé en amont. Le Syndicat Mixte Veyle Vivante a donc également réalisé les travaux nécessaires en élargissant le gabarit du bief et en le végétalisant.

Coût de l'opération :
4 500 € hors taxes

Financement :

- Commune de St-Julien-s/Veyle 30 %
- Conseil Général de l'Ain 30 %
- Syndicat Mixte Veyle Vivante 40 %



► *La Bâchasse : un ancien aqueduc*



En 2006, la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc prend la décision de valoriser le patrimoine bâti présent sur son territoire. Il existe un vieil ouvrage en pierres de taille qui enjambe le Vieux Jonc au niveau de la ferme de "Savoie". Afin de répondre à son objectif de valorisation de son patrimoine, la commune se donne les moyens, en 2007, d'acquérir l'ouvrage et une bande de terrain permettant d'y accéder.

Cet ouvrage est en réalité un ancien aqueduc qui permettait aux paysans du secteur d'irriguer leurs terres à tour de rôle. En effet, il existait une prise d'eau sur le Vieux Jonc, à environ 400 mètres en amont. Elle leur permettait, à travers un réseau de caniveaux, de transporter l'eau sur les versants du Vieux Jonc. Grâce à ce petit aqueduc, l'eau pouvait franchir le Vieux Jonc depuis la prise d'eau et être acheminée à flanc de vallée pour irriguer les terres.

Face à l'état de délabrement de l'ouvrage d'art, la commune s'est tournée vers le Syndicat Mixte Veyle Vivante pour assurer la rénovation de l'ouvrage, afin de le transmettre en bon état aux générations futures.

La rénovation et la mise en valeur de l'ouvrage ont été réalisées durant l'hiver 2008 par plusieurs entreprises locales. Il s'agissait d'aménager les berges et le fond du Vieux Jonc pour garantir la stabilité de la Bâchasse, et de rafraîchir l'ensemble de l'ouvrage.

Dans un second temps, en partenariat avec la commune, le Syndicat Mixte Veyle Vivante mettra en place un panneau explicatif sur le fonctionnement et l'histoire de la Bâchasse sur la commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. En parallèle et sur demande de la commune, la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse va mettre en place un fléchage et un sentier de randonnée pour rejoindre le site.

Coût de l'opération :
20 000 € hors taxes

Financement :

- Commune de St-André-s/Vieux-Jonc 45 %
- Conseil Général de l'Ain . . . 20 %
- Syndicat Mixte Veyle Vivante 35 %

► **La JUSSIE, nouveau péril de nos cours d'eau**



Qu'est-ce que la jussie ?

La jussie (*Ludwigia grandiflora*, syn. *Jussiaea grandiflora*) est une **plante aquatique originaire d'Amérique du Sud** à fleur jaune. Importée en raison de sa jolie floraison pour l'**embellissement des bassins d'agrément**, cette plante s'avère être un **véritable fléau** une fois introduite dans le milieu naturel.

Pourquoi la jussie constitue-t-elle une menace ?

D'une croissance très rapide et en l'absence de prédateurs et de concurrence sous nos latitudes, la jussie se développe très rapidement à la surface des étangs et des cours d'eau, jusqu'à **coloniser totalement son milieu** en entraînant la disparition de toutes les autres espèces animales et végétales : l'espèce est dite **invasive**. Elle se reproduit très facilement par **bouturage** : même un très petit fragment isolé de feuille ou de tige peut développer une plante entière, ce qui rend sa **dissémination potentielle très rapide en cours d'eau**.

La jussie, encore relativement peu présente dans l'Ain, est d'ores et déjà un fléau bien connu dans d'autres régions françaises comme les Pays de Loire ou le Sud-Ouest, où des cours d'eau entiers sont colonisés de façon irréversible.



Recensement des taches de jussie en 2008

La jussie est-elle présente sur notre territoire ?

Il y a quatre ans, la jussie a été recensée pour la première fois sur **certains étangs de la Dombes**. Le suivi de la dissémination a été confié à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), qui s'est chargé d'évaluer et de cartographier.

En été 2008, et pour la première fois, **la présence de jussie a été signalée dans la Veyle**, à hauteur des communes de Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle. Plusieurs « taches » d'invasion ont été recensées (dont certaines couvriraient 150 m²) dont la surface cumulée est évaluée à 1 000 m² environ.



Quels sont les moyens de lutte mis en œuvre ?

Il n'existe à l'heure actuelle **aucune technique de lutte véritablement efficace contre la jussie**, même la lutte chimique à base de produits pesticides n'ayant qu'un impact très limité. Le seul moyen de juguler le développement de la jussie en rivière demeure **l'arrachage manuel**.

Ainsi, avec l'aide bénévole des sociétés de pêche locales, le Syndicat a procédé, pendant l'été 2008, à deux campagnes d'arrachage successives dans le lit de la Veyle. 5 tonnes de végétaux ont été extraites puis exportées en décharge. Cette action, si elle permet de freiner le développement de l'invasion, est insuffisante pour la faire disparaître, et **devra être renouvelée annuellement**. Les syndicats de Rivière, l'ONCFS et le Conseil Général recherchent actuelle-

ment le meilleur moyen d'assurer cette nouvelle charge de la façon la plus efficace et au moindre coût.

Que dois-je faire si je découvre de la jussie dans un cours d'eau ou un étang ?

La première étape, et sans doute la plus importante, de la lutte contre l'invasion des milieux aquatiques par la jussie est **le recensement des zones infestées**. Si les différents organismes intervenant dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ont déjà effectué un important travail de recensement et de cartographie, **la vigilance citoyenne vis-à-vis de ce fléau demeure notre meilleur atout**.

Si, lors d'une promenade ou sortie pêche, vous découvrez des massifs de jussie, gardez-vous d'intervenir car chaque petit fragment laissé dans la nature a la faculté de coloniser un nouvel espace. **Un seul réflexe** : contactez rapidement le technicien rivière du Syndicat Mixte Veyle Vivante :

Tél. : 06 29 79 37 01

E-mail : contact@veyle-vivante.com



Le Syndicat et les agriculteurs s'engagent contre les pollutions par les pesticides

Un constat

Les analyses d'eau réalisées dans la Veyle mettent en évidence la présence de nombreuses molécules issues de l'utilisation des pesticides. Ces pesticides sont d'origines diverses : exploitations agricoles, services communaux, services d'entretien des voies et réseaux et usages particuliers. Ces molécules, appelées matières actives, sont susceptibles de perturber fortement la faune

et la flore aquatique de nos cours d'eau, soit en causant une mortalité directe dans le cas de concentrations très élevées, soit en occasionnant diverses pathologies aux organismes à des doses plus faibles (tumeurs, retards de croissance, troubles de la reproduction, etc.).

Chacune des molécules retrouvées dans les analyses d'eau est homologuée pour un usage précis, qui nous permet d'en déterminer l'origine (désherbage des

parcs et jardins, lutte contre les insectes ravageurs du colza, etc.).

Les activités agricoles demeurant la principale source de pollution par les pesticides, un programme d'action spécifiquement consacré à la profession agricole a été élaboré par le Syndicat Mixte Veyle Vivante. Ce programme fait appel à un engagement volontaire des agriculteurs, et non sur des contraintes réglementaires, et s'organise autour de 3 axes.

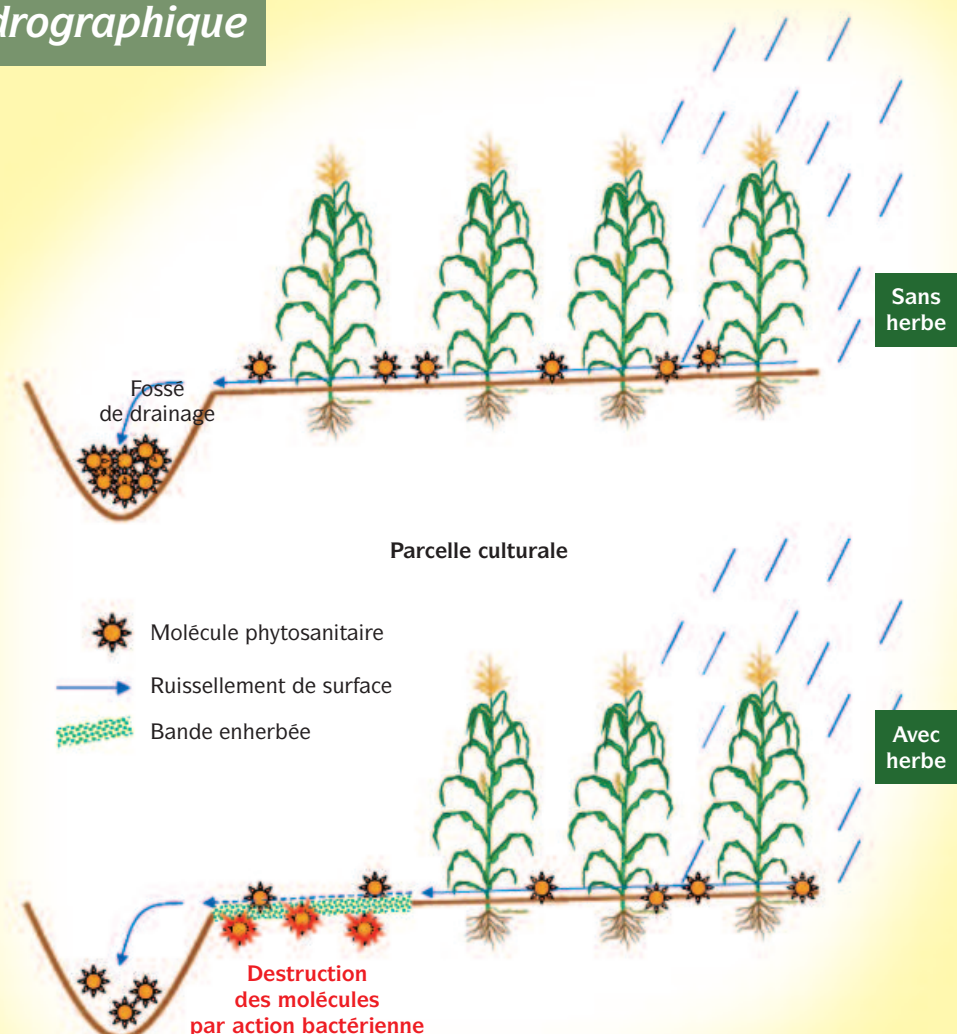
3 axes de lutte

Limitation des transferts de pesticides de la parcelle au réseau hydrographique

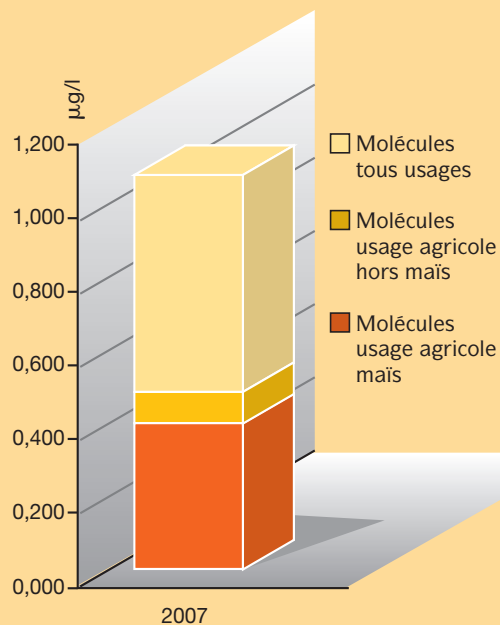
► Mise en place de zones tampon

La contamination des eaux dites « superficielles » (fossés et cours d'eau, par opposition aux eaux dites « souterraines » des nappes phréatiques) par les pesticides suppose le transfert des molécules polluantes depuis le terrain où celles-ci ont été épandues par l'utilisateur jusqu'à un point d'eau connecté au réseau hydrographique (fossé de drainage, avaloir d'eaux pluviales, etc.). Ce transfert s'effectue principalement par le ruissellement à la surface du sol des eaux pluviales.

L'action ici proposée consiste en l'implantation judicieuse de dispositifs végétalisés (haies ou bandes de terrain enherbées) destinés à capter ces ruissellements de surface. Le ralentissement de ces écoulements, allié à l'activité chimique et microbienne naturellement présente, va favoriser la dégradation des molécules polluantes avant leur arrivée dans les eaux de surface.



Concentration moyenne des matières actives phytosanitaires dans les eaux de la Veyle



Le graphique ci-contre donne la concentration moyenne des molécules pesticides détectées dans l'eau de la Veyle pour l'année 2007. Environ 55 % de ces molécules sont issues de produits pesticides dits « généralistes », car utilisés par de nombreux usagers (agriculteurs, services communaux, DDE, particuliers, etc.). Les 45 % restants sont issus de produits à usage spécifiquement agricole. A l'intérieur de ces 45 %, une écrasante majorité de ces molécules provient des traitements utilisés en culture de maïs, principalement le désherbage. C'est sur la base de ce constat qu'ont été construites les actions du Syndicat Mixte Veyle Vivante destinées à l'agriculture.

(Données issues de la moyenne de 12 prélèvements réalisés à la station du Réseau National de Bassin de Pont-de-Veyle).

Réduction des apports à la source

➤ **Expérimentation et promotion de techniques de désherbage mixte en culture de maïs**

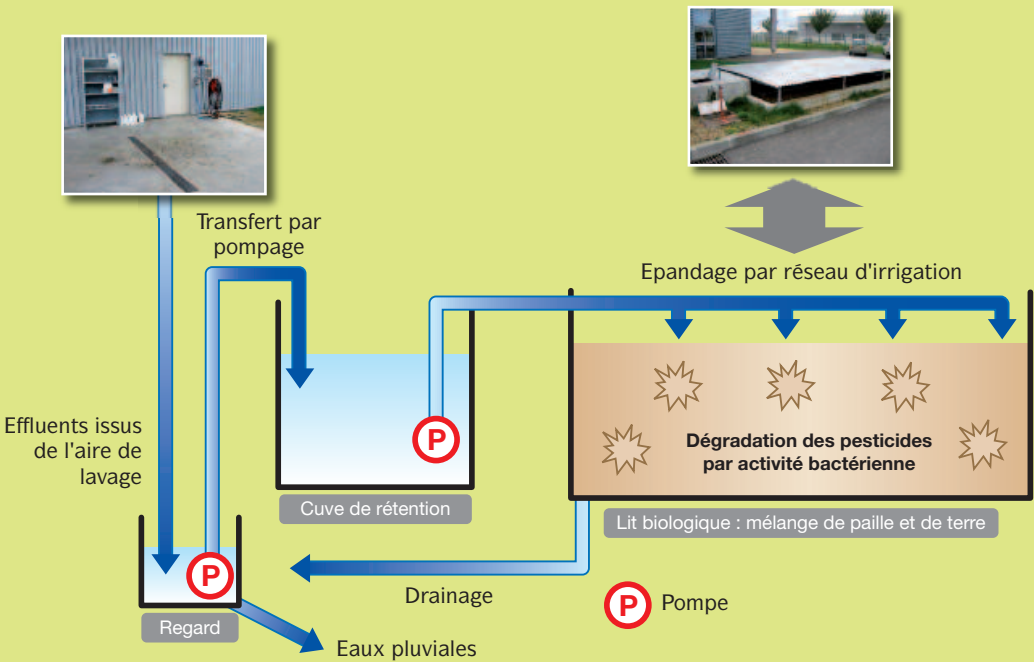
Incontestablement, la façon la plus efficace de lutter contre la pollution par les pesticides est de limiter leur utilisation à la source, en utilisant des techniques de désherbage alternatives autres que chimiques. Dans le cadre de l'activité agricole, les molécules les plus fréquemment retrouvées dans les analyses des eaux de rivière sont issues du désherbage du maïs. Aussi le Syndicat Mixte Veyle Vivante tente-t-il d'encourager les agriculteurs à expérimenter des techniques culturales incluant un désherbage mécanique des parcelles, remplaçant partiellement le désherbage chimique.

Prévention des pollutions accidentelles

➤ **Mise en place d'aires de remplissage et de lavage de pulvérisateurs**

Les pollutions des cours d'eau dues aux pesticides ne proviennent pas uniquement de l'utilisation normale de ces pro-

duits (épandage au champ, ...), mais également des pertes lors des manipulations annexes à cette utilisation (remplissage, vidange et nettoyage des cuves). Des dispositifs existent permettant de recueillir et de traiter les effluents issus de ces manipulations : on parle d'aires de remplissage et de lavage.



Les Pesticides et vous : Les bons gestes pour l'environnement

Depuis quelques années, les analyses de contrôle de la qualité de l'eau de la Veyle laissent apparaître une pollution assez importante par les pesticides. Les pesticides (encore appelés biocides ou produits phytosanitaires) sont des substances naturelles ou de synthèse capables de contrôler ou de détruire le développement de certains organismes vivants considérés comme indésirables (mauvaises herbes, champignons, insectes, etc.), en particulier dans le cadre d'une production agricole. Les pesticides les plus massivement détectés dans l'eau des rivières sont ceux dont l'usage a été banalisé au-delà du seul usage agricole, comme le Roundup.



Informations présentes sur les bidons de produits phytosanitaires (source : CORPEN)

La nature des composés détectés montre qu'une part importante de ces molécules provient de **l'utilisation qu'il en est fait par les particuliers notamment pour l'entretien des jardins, potagers, massifs et autres ornements privatifs**. L'agriculture souvent montrée du doigt n'est donc pas seule en cause. **L'utilisation de ces produits pesticides par les particuliers constitue une véritable source de pollution qui est loin d'être négligeable**. Celle-ci doit être prise en compte de façon sérieuse par chaque acteur ayant recours aux moyens chimiques de désherbage.

Voici quelques conseils simples permettant de limiter ces impacts :

- N'utiliser les produits chimiques que si leur utilité est avérée. Éviter les emplois à titre « préventif » et préférer

les techniques de lutte alternative comme par exemple :

- ▶ Le désherbage par binage, l'arrachage manuel ;
- ▶ Le paillage du sol (paille, paillette de lin, fibres de bois, copeaux de broyage, coques de cacao, etc.) qui empêche la levée des plantes indésirables ;
- ▶ Le désherbage thermique (il existe maintenant en jardinerie des équipements individuels).

L'emploi de pesticides ne doit pas être considéré comme un acte anodin.

- Ne pas dépasser la dose d'utilisation indiquée sur la notice d'emploi. La concentration mentionnée doit être considérée comme **une dose maximale et non comme une dose conseillée**.



Un modèle de désherbeur thermique (existe en version plus légère pour les particuliers)

- Éviter d'appliquer ces produits sur des surfaces imperméables (macadam ou surface pavée) ou à proximité d'un point d'eau.
- Ne pas verser les fonds de bidon inutilisés dans un fossé ou dans l'égout. Diluer le résidu et l'utiliser à bonne concentration.
- Bien rincer les emballages vides et les déposer à la déchetterie la plus proche.

Lutter contre les pesticides et éviter une pollution qui menace notre santé au quotidien, c'est l'affaire de tous.

Qu'est-ce que le contrat de rivière de la Veyle

Partant d'un constat d'une rivière dégradée, polluée, c'est un programme d'actions établi sur une durée limitée (en quelque sorte une opération "coup de poing") pour améliorer durablement l'état et le fonctionnement de la Veyle et ses affluents. Le programme d'actions a été conçu sur la base d'études poussées qui ont analysé les problèmes avant de définir les remèdes.

Les actions du contrat de rivière concernent trois axes :

- la qualité de l'eau (15,3 millions d'euros)
- le bon fonctionnement des rivières (4,4 millions d'euros)
- la sensibilisation de la population grâce à des actions de communication (0,7 million d'euros)

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante

Il s'agit d'une structure intercommunale regroupant 50 communes du bassin versant de la Veyle chargée de gérer de façon cohérente et efficace les cours d'eau. C'est la structure qui pilote et met en place les actions du contrat de rivière.

L'exécutif du syndicat se compose...

- D'un bureau de 11 élus, dont :
un président : Daniel CRETIN,
3 vice-présidents : Robert BLOUZARD, Jean-François THOMASSON, et André FAVIER.
- D'une équipe de 4 personnes :
- un ingénieur, responsable technique et administratif du Syndicat,
- un ingénieur en charge principalement du volet agricole,
- un technicien en charge des programmes de travaux
- et une secrétaire comptable.

Syndicat Mixte Veyle Vivante

77, route de Mâcon - 01540 Vonnas
Tél. 04 74 50 26 66 - Fax 04 74 50 02 68

email : contact@veyle-vivante.com

site internet : <http://www.veyle-vivante.com>

Horaires secrétariat :

Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 18h00

Vendredi de 8h30 à 17h00

Directeur de la publication : Daniel CRETIN

Conception, rédaction : Syndicat Mixte Veyle Vivante - Comimpress

Impression : Comimpress



Rhône-Alpes



Journal financé avec l'aide de
l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
et de la Région Rhône-Alpes